

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

Séance du 6 Juillet 2011
(2^{ème} convocation sans quorum)



DLB 878/11

L'an deux mille onze et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Présents :

Mmes Joséphine GROLEAU, Monique MOLINIER

MM. Gérard BARO, Gérard BARRAU, Guilhem BONNARIC, Louis BORRAS, Adam DA SILVA, Richard DRUILLE, André GALINIER, Michel GUIRAO, Michel LOUP, Gaël MINIER, Pierre PENALVA, Serge PUJOL, Gérard ROQUES, Gaby RUIZ, Alain RYAUX, Alain SENEGAS, Michel UNAL

Absents excusés :

MM. Stéphan BOYER, André FRETAY

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PEZENAS ET LE SICTOM DE LA REGION DE PEZENAS

Monsieur le Président indique que la ville de Pézenas, dans le cadre du projet européen RETS sur les énergies renouvelables, s'est engagée à organiser un séminaire régional, autour d'un colloque qui se tiendra le 27 septembre prochain et permettra de présenter un état des politiques régionales en matière de développement durable, et particulièrement sur les énergies.

Il ajoute que le SICTOM Pézenas-Agde souhaite organiser son propre colloque à Pézenas le 28 septembre prochain, mais participera également au séminaire du projet RETS, pour présenter ses actions et les potentialités du territoire.

Il expose qu'afin de permettre de donner une plus grande résonance à ce colloque, la ville de Pézenas et le SICTOM Pézenas-Agde mutualisent leurs actions de communication de ces deux colloques. Celles-ci, sous quelques formes que ce soient, devront mettre en avant les spécificités et avantages du territoire de Pézenas et du SICTOM.

Il précise que le montant maximum de ces actions de communication engagé financièrement par le SICTOM sera de 15 000 € TTC (quinze mille euros) et que la ville et le SICTOM procéderont à un groupement de commandes, dans le cadre d'une convention, qui définit que l'application des règles de la commande publique et la passation des commandes seront faites, pour ces actions de communication, par le SICTOM.

Monsieur le Président soumet au vote de l'assemblée délibérante la conclusion de cette convention avec la mairie de Pézenas.

Le Comité Syndical,

L'exposé de Monsieur le Président entendu,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention concernant les actions de communication conjointes entre la ville de Pézenas et le SICTOM de la Région de Pézenas, telle que proposée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et toutes pièces afférentes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jour, mois et an susdits.


Le Président,
Alain VOGEL-SINGER


PEZENAS - AGDE
SICTOM